

Informations aux familles

Un mouvement de grève nationale est annoncé jeudi 27 janvier 2022

La Municipalité de Pontcharra souhaite vous rappeler les modalités d'organisation du droit d'accueil et des services périscolaires :

TEMPS SCOLAIRE

La loi du 20/08/2008 a institué un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève, dès lors qu'il y a au moins 25% d'enseignants grévistes dans l'école (**Education nationale**).

La mairie sera informée, par les services de l'Education Nationale, du pourcentage d'enseignants grévistes, au plus tard, **le mercredi 26 janvier 2022 en fin de matinée**.

Si les conditions sont réunies, le droit d'accueil sera mis en place par la municipalité et un accueil des enfants (sur inscription) sera organisé.

Cependant, actuellement en raison des exigences du protocole sanitaire, la commune pourrait être confrontée à l'impossibilité d'assurer un service d'accueil minimum. En effet, le protocole sanitaire en vigueur interdit strictement le brassage des élèves entre classes, et nécessite du personnel supplémentaire dont ne dispose pas la Commune.

TEMPS PERISCOLAIRES (accueil périscolaire et restauration scolaire)

L'organisation de ces services est conditionnée par le nombre d'adultes présents, en raison du taux d'encadrement à respecter.

L'information du maintien ou non de ces services vous sera communiquée le plus rapidement possible par voie d'affichage ou par mail.

Vous pouvez également consulter le site internet de la ville www.pontcharra.fr, le portail famille www.espace-citoyens.net/pontcharra ou contacter le service scolaire au 04 76 97 81 94.